



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du 13/10/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : VILLAND Jean François, DELHORME Bernard, MINODIER Benoit, BOUKILI Boualem.

Absent excusé : Sans Objet

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

- T7 PN à T6 PN
- HOSTUN Stade Lapassat 2 NNI 261490102

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- T5 PN
- T6 PN
- ORGNAC L'AVEN Stade Marc DUFFES NNI 71680101
- T7
- MONTELEGER Complexe sportif 1 NNI 261960101



INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

- T4 SYN

CHANGEMENT DE NIVEAU

T6 PN à T5 SYN

PIERRELATTE Stade Gustave JAUME 2 NNI 262350102

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

INITIAL

- E5-LED
- E6-LED
- PIERRELATTE Stade Gustave JAUME 2 NNI 262350102
- MONTELEGER Complexe Sportif 1 NNI 261960101

CONFIRMATION

- E6-LED
- E7 IM
- FC VALLON PONT D'ARC, Stade Municipal 1 NNI 73300101

ECLAIRAGE, CHANGEMENT DE NIVEAU

- E6 IM à E7 IM

(3) Eclairage, facturation au Club de : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE 504261-ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER 582281- FC VALLON PONT D'ARC 544907 -

(4) Installation, facturation au Club de : ESP HOSTUNOISE 519000 - FC ORGNAC L'AVEN 532631 - ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE 504261 - ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER 582281 -



COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- T5 PN

CONFIRMATION

- T6 PN

- LA BATIE ROLLAND - STADE FRANCIS AURIC - NNI 260310101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, le 17/06/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2031.

CHANGEMENT DE NIVEAU

- T7 PN à T6 PN

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CHANGEMENT DE NIVEAU

- T5 SYN à T4 SYN

- GUILHERAND GRANGES - STADE MISTRAL - NNI 71020101



Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 08/02/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite complémentaire de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/06/2026.





La commission demande que lui soit envoyé le plan des vestiaires.

Au regard des documents reçus, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 08/02/2034.

CONFIRMATION

➤ **T5 SYN**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE CONFIRMATION

- **E4-LED**

**VALENCE - STADE GEORGES POMPIDOU N° 1 - NNI
263620101**

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 15/11/2026.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 01/07 /2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 01/07/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 1666 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,63.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,79.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 16/07/2028

E6 IM

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI
260570201**

Cet éclairage était classé à l'échéance du 16/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 30/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Bernard DELORME, Membre C.D.T.I.S, le 30/06/2026
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 132 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2028.





ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

➤ **DESAIGNES - STADE FRANÇOIS DE CHABANNE - NNI 70790101**

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 29/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 29/06/2026.
- L'étude photométrique de COMATELEC, le 20/01/2025.
- L'APE du 26/02/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 168 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2030.

➤ **DONZERE - STADE MICHEL HIDALGO - NNI 261160101**

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 23/06/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 23/06/2026.

L'étude photométrique de THORN, le 07/01/2026.

L'APE du 04/03/2026.

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2030.



ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E6-LED**

Les documents sont en ligne en rubrique :

« Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2026-2027

Pour la saison 2026-2027, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er}** et le **2^e** tour de la Coupe de France sur **un terrain classé T7**, et du **3^e** tour au **6^e** tour sur un **terrain classé T5**.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou





au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des LED une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2026-2027, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2026-2027, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2026-2027, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Richard ZAVADA
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur Drome sud.
Prochaine réunion de la Commission le 10 NOVEMBRE 2026 à 14H00

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
R. ZAVADA

